

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 4 juillet 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 4 juillet 2022 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Martin Voyer,
Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absent(s) : Hervey Tremblay

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : Mme Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. 156.07.2022 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4,1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 7 juin au 4 juillet 2022
 - 4.1.2 Adoption du Règlement no 297-2022 remplaçant le Règlement no 118-2011 ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus et des employés.
 - 4.1.3 Versement d'une subvention en lien avec la Politique d'intervention en matière de développement économique
 - 4.1.4 Versement d'une subvention suite à une reddition de comptes — Politique d'intervention en matière de développement économique
 - 4.1.5 Création et abolition de postes en vertu de la lettre d'entente no 3 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684
 - 4.1.6 Embauche d'un coordonnateur aquatique pour la piscine
 - 4.1.7 Embauche d'un concierge affecté au centre communautaire, à la piscine et au gymnase de l'école Jean XXIII
 - 4.1.8 Versement d'une subvention à la Villa du Presbytère en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales — Année 2022

- 4.1.9 Versement d'une subvention à la Villa du Presbytère en vertu des articles 91.1 et 91.2 de la Loi sur les compétences municipales
 - 4.1.10 Autorisation de signataires — Promesse de Cession/Acquisition à intervenir avec les Chevaliers de Colomb du conseil de Jean Dequen no : 3066 et la compagnie 9274-7765 Québec inc.
- 4,2 Gestion du territoire**
- 4.2.1 Octroi d'un contrat à Nord-Flo inc. — Réparation des surpresseurs bassins d'épuration des rues des Érables et Saint-Jean — Appropriation au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
 - 4.2.2 Octroi d'un contrat à Nord-Flo inc. — Installation d'un débitmètre sur une conduite de fonte aux bassins d'épuration du secteur Lac-à-la-Croix – Appropriation au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
 - 4.2.3 Octroi d'un contrat aux Produits B.C.C. inc. — Mesurage, échantillonnage et recyclage des boues à l'étang no 2 de Métabetchouan — Appropriation au fonds de la taxe spéciale pour la vidange des boues
 - 4.2.4 Autorisation de signataires — Protocole d'entente à intervenir avec Les Équipements industriels Edmond-Louis Tremblay et Fils inc.
 - 4.2.5 Octroi d'un contrat à Dufresne Asphalte inc. — Asphaltage 2e rang Ouest, rue des Érables et propriété située au 60, rue des Érables — Appropriation au fonds carrière et sablière
 - 4.2.6 Octroi d'un contrat à Fjord Marine (9388-5846 Québec inc.) — Installation de butées de béton sous l'eau pour l'installation des bouées de délimitation
 - 4.2.7 Modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et adoption de la programmation des travaux
 - 4.2.8 Demande au ministère des Transports, concernant la sécurité à l'intersection du 2^e rang Ouest, de la route 169 et de l'avenue Villeneuve
- 4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie**
- 4.3.1 Octroi d'un contrat à J'Ose concept communication — Acquisition et installation d'une enseigne lumineuse pour la piscine – Appropriation au Règlement d'emprunt no 267-2020
 - 4.3.2 Autorisation d'un signataire — Entente à intervenir avec Progression Kite pour l'exploitation du site de la Colonie Richelieu - Saison estivale 2022
 - 4.3.3 Octroi d'un contrat à SPO électrique inc. — Remplacement des lampes au mercure par des lampes de type Del – Éclairage du terrain de tennis
 - 4.3.4 Autorisation directive de changement # DC-013 auprès des Constructions Unibec inc. — Acquisition d'une licence corporative afin de contrôler à distance les codes d'accès au bâtiment de la piscine – Appropriation au Règlement no 267-2020
 - 4.3.5 Autorisation directive de changement C1-03REV1 — Octroi d'un contrat à Excavation Unibec inc. — Ajout de pavage au stationnement de la piscine – Appropriation au Règlement d'emprunt no 267-2020

4.3.6 Autorisation de signataires — Protocoles d'entente à intervenir avec la MRC Domaine-du-Roy

4,4 Rapport des activités du conseil

4.4.1 Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

6,1 Motion de sympathie pour le décès de M. Martin Duchesne

6,2 Motion de sympathie pour le décès de M. Gabriel Martel

6,3 Motion de sympathie pour le décès de M. Jean-Paul Boucher

6,4 Octroi de contrat — Décapage et cirage des planchers de la mairie

6,5 Motion de sympathie en faveur de la famille de Mlle Larissa Pérusse

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 157.07.2022 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4.1.1 158.07.2022 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 7 JUIN AU 4 JUILLET 2022

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Pier Lapointe, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Marie-Pier Lapointe
Directrice des finances et trésorière

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 7 juin au 4 juillet

2022 laquelle totalise la somme de 1 026 961,87 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 **159.07.2022** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 297-2022 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 118-2011 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS.**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'adopter le Règlement n° 297-2022 remplaçant le Règlement n° 118-2011 ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus et des employés. Le Règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 **160.07.2022** **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN LIEN AVEC LA POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'autoriser en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et de la politique d'intervention en matière de développement économique, le versement d'une aide financière au promoteur suivant, le tout selon les recommandations du comité administration et développement :

Promoteur	Aide financière accordée
Arbo Total inc.	2 700 \$ dans le cadre du Volet 1 Démarrage/Relocalisation/Amélioration 1 250 \$ dans le cadre du Volet 2 Publicité/ Mise en marché/ Promotion/ Site internet

La Ville versera au promoteur, dans un délai de trente (30) jours suivant l'acceptation du projet 20 % du montant alloué et pour obtenir le solde de l'aide financière consentie, le promoteur doit produire et déposer, à l'officier désigné, douze (12) mois après l'acceptation de son projet, un rapport final démontrant que l'aide a été utilisée pour les fins auxquelles elle a été consentie et accompagné des copies des pièces justificatives des dépenses engagées.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 **161.07.2022** **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SUITE À UNE REDDITION DE COMPTES — POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'autoriser, suite au dépôt d'une reddition de comptes dans le cadre de la politique d'intervention en matière de développement économique, le versement de la dernière tranche de subvention au promoteur suivant :

Promoteur	Montant 80 % de l'aide financière accordée
Motel — Restaurant le Rond-Point 2638-9072 Québec inc	1 176 \$

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 **162.07.2022** **CRÉATION ET ABOLITION DE POSTES EN VERTU DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 3 INTERVENUE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 2684**

Considérant qu'avec l'arrivée de la nouvelle infrastructure de la piscine il y a lieu de créer et d'abolir certains postes ;

Considérant la lettre d'entente n° 3 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684.

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'autoriser la création de deux nouveaux postes :

- Responsable aquatique ;
- Concierge affecté au centre communautaire, à la piscine et au gymnase de l'école Jean XXIII.

D'autoriser l'abolition du poste :

- Concierge affecté au centre communautaire et du gymnase de l'école Jean XXIII secteur Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6 **163.07.2022** **EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AQUATIQUE POUR LA PISCINE**

M. Évans Potvin propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

De procéder à la nomination de M. Dominic Parent à titre de coordonnateur aquatique affecté à la piscine, dont le poste est régulier à temps plein.

La rémunération et les conditions de travail seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux. L'entrée en fonction est le 6 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

4.1.7 **164.07.2022** **EMBAUCHE D'UN CONCIERGE AFFECTÉ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, À LA PISCINE ET AU GYMNASSE DE L'ÉCOLE JEAN XXIII**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

De procéder à la nomination de M. Carl Bouchard à titre de concierge affecté au centre communautaire, à la piscine et au gymnase de l'école Jean XXIII, dont le poste est régulier à temps plein.

La rémunération et les conditions de travail seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux. L'entrée en fonction est prévue pour le 4 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

4.1.8 **165.07.2022** **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA VILLA DU PRESBYTÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES — ANNÉE 2022**

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* une municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence,

Considérant que des logements sont vacants depuis plusieurs mois et que la situation ne semble pas s'améliorer ;

Considérant qu'autant l'organisme que l'immeuble ont un caractère communautaire.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder une aide financière à la Villa du Presbytère correspondant au montant des crédits de taxes (seulement sur la foncière) pour l'année financière 2022 au montant total de 7 286 \$.

Adoptée à l'unanimité

4.1.9 166.07.2022 **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA VILLA DU PRESBYTÈRE EN VERTU DES ARTICLES 91.1 ET 91.2 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

Considérant que l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule que toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes :

1^e l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin ;
2^e la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population.

Considérant que la Villa du Presbytère présente des états financiers déficitaires pour l'année 2021.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accorder, en vertu des articles 91.1 et 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une aide financière à la Villa du Presbytère pour la somme de 2 290 \$.

Adoptée à l'unanimité

4.1.10 167.07.2022 **AUTORISATION DE SIGNATAIRES - PROMESSE DE CESSION/ACQUISITION À INTERVENIR AVEC LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE JEAN DEQUEN NO: 3066 ET LA COMPAGNIE 9274-7765 QUÉBEC INC.**

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix a cédé en 1992 la bâtisse seulement construite sur l'immeuble situé au 78, rue Saint-André aux Chevaliers de Colomb du conseil de Jean Dequen no: 3066 ;

Considérant que la Ville est demeurée propriétaire du terrain ;

Considérant que les Chevaliers de Colomb du conseil de Jean Dequen no: 3066 ont demandé à la Ville de reprendre le bâtiment compte tenu de leur situation financière ;

Considérant qu'à la séance du 6 juillet 2020 (résolution numéro 157.07.2020), la Ville a confirmé son intention de reprendre possession du bâtiment ;

Considérant que la Ville doit investir une somme importante pour la mise à niveau de ce bâtiment à court, moyen et long terme ;

Considérant qu'un promoteur s'est montré intéressé à acquérir l'immeuble à titre gracieux et que ce dernier veut conserver une vocation publique à ce bâtiment ;

Considérant l'apport de taxes supplémentaires pour la Ville ;

Considérant que les Chevaliers de Colomb du conseil de Jean Dequen no: 3066 acceptent de céder à titre gracieux cette bâtisse ;

Considérant qu'une évaluation a déterminé la valeur maximale du terrain à 64 965 \$;

Considérant que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence,

Considérant qu'il est avantageux pour la Ville de céder également le terrain, et ce, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Considérant que toute résolution adoptée en vertu de cet article, doit être approuvée par les personnes habiles à voter de la municipalité lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée excède le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel la résolution est adoptée.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix une promesse de Cession/Acquisition à intervenir avec les Chevaliers de Colomb du conseil de Jean Dequen no: 3066 et la compagnie 9274-7765 Québec inc. pour la somme de 64 965 \$;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à accorder à l'acquéreur une aide financière d'un montant de 64 965 \$ qui correspond à la valeur du terrain déterminée par l'évaluateur, et ce en application du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;

Que cette résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu.

Adoptée à l'unanimité

4.2.1 **168.07.2022** **OCTROI D'UN CONTRAT À NORD-FLO INC. — RÉPARATION DES SURPRESSEURS DES BASSINS D'ÉPURATION DES RUES DES ÉRABLES ET SAINT-JEAN — APPROPRIATION AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accorder un contrat à Nord-Flo inc. pour la réparation des surpresseurs des bassins d'épuration des rues des Érables et Saint-Jean pour la somme de 10 316,81 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 25 avril 2022.

D'approprier cette au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 **169.07.2022** **OCTROI D'UN CONTRAT À NORD-FLO INC. — INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE SUR UNE CONDUITE DE FONTE DES BASSINS D'ÉPURATION DU SECTEUR LAC-À-LA-CROIX – APPROPRIATION AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder un contrat à Nord-Flo inc. pour l'installation d'un débitmètre sur une conduite de fonte au bassin d'épuration du secteur Lac-à-la-Croix pour la somme de 5 863 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 2 juin 2022 ;

D'approprier cette somme au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 **170.07.2022** **OCTROI D'UN CONTRAT AUX PRODUITS B.C.C. INC. — MESURAGE, ÉCHANTILLONNAGE ET RECYCLAGE DES BOUES À L'ÉTANG NO 2 DE MÉTABETCHOUAN — APPROPRIATION AU FONDS DE LA TAXE SPÉCIALE POUR LA VIDANGE DES BOUES**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'accorder un contrat aux Produits B.C.C. inc. pour le mesurage, l'échantillonnage et le recyclage des boues à l'étang n° 2 de Métabetchouan pour la somme de 16 227,61 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 22 juin 2022.

D'approprier cette somme au fonds de la taxe spéciale pour la vidange des boues

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 171.07.2022 AUTORISATION DE SIGNATAIRES — PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS EDMOND-LOUIS TREMBLAY ET FILS INC.

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix un protocole d'entente à intervenir avec Les Équipements industriels Edmond-Louis Tremblay et Fils inc. concernant l'immeuble suivant :

- Lot numéro 6 292 766 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, sans bâtisse dessus construite avec toutes les circonstances et dépendances et étant situé dans la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

-

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 172.07.2022 OCTROI D'UN CONTRAT À DUFRESNE ASPHALTE INC. — ASPHALTAGE 2E RANG OUEST, RUE DES ÉRABLES ET PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 60, RUE DES ÉRABLES – APPROPRIATION AU FONDS CARRIÈRE ET SABLIERE

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder à Dufresne Asphalte inc. les contrats de pavage suivants :

- 2^e rang Ouest et rue des Érables : 70 tonnes x 225 \$: 15 750 \$ plus les taxes applicables
- 60, rue des Érables : 47 tonnes x 225 \$: 10 575 \$ plus les taxes applicables (suite au bris d'aqueduc survenu en avril 2022)

D'approprier ces sommes au fonds carrière et sablière.

Adoptée à l'unanimité

4.2.6 173.07.2022 OCTROI D'UN CONTRAT À FJORD MARINE (9388-5846 QUÉBEC INC.) — INSTALLATION DE BUTÉES DE BÉTON SOUS L'EAU POUR L'INSTALLATION DES BOUÉES DE DÉLIMITATION

M. Martin Voyer propose, appuyé par Mme Patricia Labonté

D'accorder un contrat à Fjord Marine (9388-5846 Québec inc.) pour l'installation de butées de béton sous l'eau pour l'installation des bouées de délimitation à la plage, pour la somme de 5 295 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 27 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

4.2.7 174.07.2022 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 ET ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

4.2.8 175.07.2022 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DU 2E RANG OUEST, DE LA ROUTE 169 ET DE L'AVENUE VILLENEUVE**

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix travaille pour améliorer la sécurité de son réseau routier municipal ;

Considérant que des citoyens interpellent régulièrement les responsables municipaux pour des problèmes vécus avec certaines intersections sur la route 169, dont entre l'intersection du 2^e rang Ouest, de la route 169 et de l'avenue Villeneuve ;

Considérant que depuis les 20 dernières années, plusieurs demandes d'interventions et résolutions ont été soumises au ministère pour améliorer la sécurité à cette intersection ;

Considérant qu'un malheureux accident mortel est survenu le 29 juin 2022 ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix souhaite travailler en collaboration avec le ministère à des solutions durables.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évangéline Potvin :

De réitérer auprès du ministère des Transports, de revoir l'aspect sécuritaire à l'intersection du 2^e rang Ouest, de la route 169 et de l'avenue Villeneuve, soit par l'ajout de feux de circulation ou d'un carrefour giratoire ainsi que d'une réduction de vitesse ;

Que le ministère des Transports dépose un échéancier de réalisation dans les prochains jours ;

Que le ministère des Transports réalise les travaux correctifs dans les douze (12)

prochains mois ;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes suivantes au ministre des Transports, M. François Bonnardel, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au député de Lac-Saint-Jean, M. Éric Girard et au préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean Est, M. Louis Ouellet.

Adoptée à l'unanimité

4.3.1 **176.07.2022 OCTROI D'UN CONTRAT À J'OSE CONCEPT
COMMUNICATION — ACQUISITION ET INSTALLATION
D'UNE ENSEIGNE LUMINEUSE POUR LA PISCINE –
APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 267-
2020**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'accorder à J'Ose concept communication le contrat pour l'acquisition et l'installation d'une enseigne lumineuse pour la piscine pour la somme de 6 053,59 \$ plus les taxes applicables, le tout, tel que décrit dans l'offre de service.

D'approprier cette somme au Règlement d'emprunt n° 267-2020.

Adoptée à l'unanimité

4.3.2 **177.07.2022 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — ENTENTE À
INTERVENIR AVEC PROGRESSION KITE POUR
L'EXPLOITATION DU SITE DE LA COLONIE RICHELIEU -
SAISON ESTIVALE 2022**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'autoriser M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, l'entente à intervenir avec Progression Kite pour l'exploitation du terrain du site de la Colonie Richelieu pour la saison estivale 2022. L'entente fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.3.3 **178.07.2022 OCTROI D'UN CONTRAT À SPO ÉLECTRIQUE INC. —
REPLACEMENT DES LAMPES AU MERCURE PAR DES
LAMPES DE TYPE DEL – ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE
TENNIS**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M^{me} Patricia Labonté :

D'octroyer un contrat à SPO électrique inc. pour le remplacement des lampes au mercure par des lampes de type DEL pour l'éclairage du terrain de tennis pour la somme de 2 900 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 25 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

4.3.4 **179.07.2022 AUTORISATION DIRECTIVE DE CHANGEMENT # DC-013
AUPRÈS DES CONSTRUCTIONS UNIBEC INC. —
ACQUISITION D'UNE LICENCE CORPORATIVE AFIN DE
CONTRÔLER À DISTANCE LES CODES D'ACCÈS AU
BÂTIMENT DE LA PISCINE – APPROPRIATION AU
RÈGLEMENT NO 267-2020**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accepter la directive de changement #DC — 013 des Constructions Unibec inc. pour l'acquisition d'une licence corporative afin de contrôler à distance les codes d'accès au bâtiment de la piscine, le tout pour la somme de 1 948,10 \$ plus les taxes applicables. D'approprier cette somme au Règlement d'emprunt n° 267-2020.

Adoptée à l'unanimité

4.3.5 **180.07.2022 AUTORISATION DIRECTIVE DE CHANGEMENT C1-03REV1 — OCTROI D'UN CONTRAT À EXCAVATION UNIBEC INC. — AJOUT DE PAVAGE AU STATIONNEMENT DE LA PISCINE – APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 267-2020**

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'autoriser la directive de changement C1-03REV1 et d'accorder le contrat à Excavation Unibec inc. pour l'ajout de pavage au stationnement de la piscine, le tout pour la somme de 17 496,08 \$ plus les taxes applicables.

D'approprier cette somme au Règlement d'emprunt no 267-2020.

Adoptée à l'unanimité

4.3.6 **181.07.2022 AUTORISATION DE SIGNATAIRES — PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DOMAINE-DU-ROY**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix le protocole d'entente à intervenir avec la MRC Domaine-du-Roy concernant l'entretien de la Véloroute des Bleuets pour la saison 2022.

Adoptée à l'unanimité

4,4 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

M. André Fortin et les conseillers municipaux déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Comité Administration et développement
- Vérification des comptes de la Ville
- Représentation au Critérium dans le secteur Lac-à-la-Croix, le 22 juin dernier
- Rencontre de citoyens
- Représentation au feu d'artifice dans le cadre de la fête nationale du Québec
- Rencontre avec le député M. Éric Girard concernant des dossiers de la Ville (conseil municipal)
- Représentation au souper des nouveaux arrivants de la MRC de Lac-Saint-Jean
- Réunion de la MRC de Lac-Saint-Jean
- Représentation au 5 à 7 pour le studio X-Training
- Réunion « Et vive le vélo »
- Représentation au 5 à 7 de la Caisse des Cinq-Canton
- Réunion de l'office d'habitation sud du Lac
- Représentation au souper OBNL de St-Gédéon
- Réunion de la RISISS et Vérification des comptes
- Rencontre concernant l'entente de service municipale
- Aide de la Caisse des Cinq-Canton – Subvention pour le bureau
- Espace partagée et volet incubateur d'entreprise
- Rencontre pour le dossier du déploiement d'internet haute vitesse
- Représentation à l'assemblée générale annuelle de Portes ouvertes sur le lac
- Réunion de la Régie du Parc industriel du secteur Sud
- Plusieurs rencontres concernant la crue du lac Saint-Jean et du ramassage du bois sur les berges
- Rencontre dans le dossier du terrain de camping Clarence
- Réunion de la CIDAL
- Représentation au bistro du Camp musical du Saguenay-Lac-St-Jean

4.4.1 182.07.2022 REPRÉSENTATIONS, DONNS ET SUBVENTIONS

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais d'autoriser, en vertu des

articles 4,8 et 90 à 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, le versement des dons et subventions annuelles suivantes :

<i>Demandeur</i>	<i>Demande</i>	<i>Montant accordé</i>
Centre d'histoire et d'archéologie de la Métabetchouane	Partenariat dans le cadre des célébrations commémoratives du 375 ^e anniversaire de l'arrivée de Jean de Quen	250 \$

Adoptée à l'unanimité

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

6,1 **183.07.2022 MOTION DE SYMPATHIE POUR LE DÉCÈS DE M. MARTIN DUCHESNE**

M. Évans Potvin présente une motion de sympathie dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal à M^{me} Danielle Duchesne et sa famille pour le décès de son frère, M. Martin Duchesne le 19 juin dernier.

Adoptée à l'unanimité

6,2 **184.07.2022 MOTION DE SYMPATHIE POUR LE DÉCÈS DE M. GABRIEL MARTEL**

M. Luc Maltais présente une motion de sympathie dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur des membres de la famille de M. Gabriel Martel, décédé le 17 juin dernier.

Adoptée à l'unanimité

6,3 **185.07.2022 MOTION DE SYMPATHIE POUR LE DÉCÈS DE M. JEAN-PAUL BOUCHER**

M. Martin Voyer présente une motion de sympathie dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur des membres de la famille de M. Jean-Paul Boucher, décédé le 14 juin dernier.

Adoptée à l'unanimité

6,4 **186.07.2022 OCTROI DE CONTRAT — DÉCAPAGE ET CIRAGE DES PLANCHERS DE LA MAIRIE**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'octroyer le contrat à CTA Chaîne de travail adapté pour le décapage et le cirage des planchers de la mairie pour la somme de 5 000 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 28 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

6,5 **187.07.2022 MOTION DE SYMPATHIE EN FAVEUR DE LA FAMILLE DE M^{lle} LARISSA PÉRUSSE**

M. Sylvain Lavoie présente une motion de sympathie dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de M^{me} Rachel Pérusse et M. Alexandre Pérusse ainsi que leurs familles pour le décès de leur fille Mlle Larissa Pérusse survenu le 29 juin dernier.

Adoptée à l'unanimité

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

Plusieurs témoignages rendus par les citoyens et citoyennes de notre municipalité concernant la sécurité à l'intersection du 2^e Rang Ouest, de la route 169 et de l'avenue Ville-neuve. Il y a également le dépôt d'une pétition de plus de 6 600 signatures demandant des modifications à cette même intersection suite au décès de la jeune Larissa Pérusse survenu le 29 juin dernier.

Tous demandent des actions immédiates et rapides afin de sécuriser cette portion de route et éviter d'autres accidents tragiques.

La population réclame des interventions de la part du ministère des Transports (MTQ) et du député de Lac-Saint-Jean afin d'améliorer la sécurité à l'intersection de la route 169 et du 2^e rang Ouest.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier